

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **FERREX***

de la société FRUNOL DELICIA GMBH

enregistrée sous le n°2019-6270

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 3 avril 2020,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

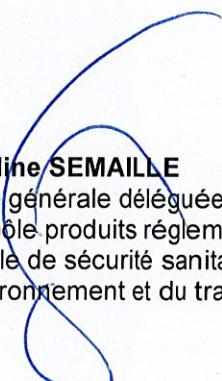
Informations générales sur le produit

Noms du produit	FERREX LIMAFER TURBOPADS TURBODISQUE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	FRUNOL DELICIA GMBH HANSASTRASSE 74 59425 UNNA Allemagne
Formulation	Appât granulé (GB)
Contenant	25 g/kg - phosphate ferrique
Numéro d'intrant	9658-2014.01
Numéro d'AMM	2180147
Fonction	Molluscicide
Gamme d'usage	Professionnel
Mention particulière	Produit à faible risque au sens de l'article 47 du règlement (CE) 1107/2009

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, **27 MAI 2020**


Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

Emballage	Contenance
Sacs en papier / polyéthylène basse densité	18 kg ; 20 kg
Seaux en polypropylène	6 kg